

Transfert d'établissement principal d'un autre Greffe sur le Greffe de Rennes

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
2, avenue de la Préfecture – CS 64204
35042 RENNES Cedex

Cette formalité entraîne l'attribution par l'Insee d'un nouveau : [<<< SIRET >>>](#)

Dans tous les cas

- ✓ Extrait **K Bis** original datant de moins de trois mois de l'ancien siège
- ✓ [<<<Imprimé P2>>>](#) rempli et signé en original sur les **3** feuillets **ou si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : [<<<www.cfenet.fr>>>](http://www.cfenet.fr)**
- ✓ Pouvoir signé en original s'il y a lieu

Si l'activité est réglementée

- ✓ Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité au nom du représentant légal **ou** requête de **+ 27.99 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Par transfert pur d'activité ou cession droit au bail ou achat clientèle

Si transfert pur d'activité

- ✓ Justificatif de la jouissance du local où se situe le nouvel établissement, par tous moyens, au nom du déclarant

Si cession de droit au bail ou achat de licence IV ou achat de clientèle

- ✓ Copie de l'acte

Si transfert sur un nouvel établissement (1^{ère} immatriculation sur Greffe de Rennes)

Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **144.32 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **27.99 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du greffe d'origine + chèque de **144.32 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si transfert sur un établissement déjà connu dans le ressort de Rennes ou complémentaire

Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **111.49 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **27.99 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du greffe d'origine + chèque de **111.49 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Par acquisition de fonds de commerce**Si acquisition du fonds de commerce par achat, licitation, attribution par voie de partage**

- ✓ Copie de l'acte
- ✓ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales, ou copie de celui-ci

Si acquisition du fonds par voie de donation

- ✓ Copie de l'acte

Si acquisition du fonds en liquidation judiciaire

- ✓ Copie du jugement ou de l'acte

Si transfert sur un nouvel établissement (1^{ère} immatriculation sur le Greffe de Rennes)

Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **144.32 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **27.99 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du greffe d'origine + chèque de **144.32 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si transfert sur un établissement complémentaire

Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **138.10 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **27.99 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du greffe d'origine + chèque de **138.10 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Par prise en location gérance

Si prise en location gérance

- ✓ Copie de l'acte de location gérance
- ✓ Journal d'annonces légales mentionnant la location gérance, ou copie de celui-ci

Si transfert sur un nouvel établissement (1^{ère} immatriculation sur le Greffe de Rennes)

Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **144.32 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **27.99 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du greffe d'origine + chèque de **144.32 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si transfert sur un établissement complémentaire

Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **138.10 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **27.99 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du greffe d'origine + chèque de **138.10 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si l'entreprise a des établissements secondaires en dehors du ressort du Tribunal de Commerce de Rennes

- ✓ Chèque de **9.33 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes **X** par le nombre de Greffes hors ressort concernés par ces établissements secondaires
- ✓ Chèque de **27.99 €** à l'ordre de chaque Greffe du Tribunal de Commerce dont dépendent les établissements secondaires

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET